

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-210

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

27-2022-10-20-00005 - Arrêté du 20 octobre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)

Page 3

DDTM / SEBF

27-2022-10-24-00003 - Récépissé de déclaration concernant deux forages d'irrigation sur la commune de Mesnil-en-Ouche (4 pages)

Page 12

27-2022-10-24-00004 - Récépissé de déclaration concernant le changement de bénéficiaire d'un forage d'abreuvement sur la commune de Lieurey (4 pages)

Page 17

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2022-10-25-00001 - arrêté SCTSRD/BER27/22/015 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)

Page 22

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2022-10-25-00002 - AFR9 Capelles les Grands St jean du Thenney St Germain la Campagne Arrêté de dissolution (2 pages)

Page 25

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-10-20-00005

Arrêté du 20 octobre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2022

fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 13 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale



500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie

610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie



270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Pharmacie Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	<p>Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale</p>
760780239	CHU - ROUEN	<p>Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale</p>
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	<p>Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique</p>
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	<p>Médecine générale Psychiatrie</p>
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	<p>Gériatrie Médecine générale</p>



760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	<p>Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale</p>
-----------	------------------------------	---

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 octobre 2022

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la Performance,

Yann LEQUET

DDTM

27-2022-10-24-00003

Récépissé de déclaration concernant deux
forages d'irrigation sur la commune de
Mesnil-en-Ouche



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT DEUX FORAGES D'IRRIGATION

PÉTITIONNAIRE : EARL DE LA BOULAYE

COMMUNE : MESNIL-EN-OUCHÉ (LANDEPEREUSE)

**Numéro d'enregistrement : n° 27-2022-00098 (22104) F1
n° 27-2022-00140 (22142) F2**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU le récépissé de déclaration du 31 mars 1998 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n°27-1998-00028, autorisant la création d'un forage d'irrigation F1 sur la parcelle OB 0016 sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Landepéreuse) au nom du GAEC de la Boulaye ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire du GAEC de la Boulaye vers l'EARL de la Boulaye au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement présentée par l'EARL de la Boulaye concernant le forage F1 susvisé, reçue le 5 juin 2022 et enregistrée sous le n° 27-2022-00140 (22142) ;

VU la déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement, enregistrée sous le n°27-2022-00098 (22104), reçue le 26 mai 2022 suite au rapport en manquement du 13 mai 2022 n° IRRIG-FCT-2022-2 constatant l'existence d'un second forage F2 créée en 1991 sur la parcelle OB 0077 sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Landepéreuse) ;

donne récépissé à :

**EARL de la Boulaye
La ferme de la Boulaye
Landepereuse
27410 Mesnil-en-Ouche**

de la déclaration d'existence du forage F2 et du changement de bénéficiaire du forages F1, situés au lieu dit « La Boulaye » respectivement sur les parcelles OB 0077 et OB 0016 de la commune de Mesnil-en-Ouche (Landepéreuse), et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe de « Craie du Lieuvin-Ouche - bassin versant de la Risle »**

Le récépissé de déclaration du 31 mars 1998 susvisé est abrogé.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an : Autorisation 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an : Déclaration	Déclaration 2 forages F1 et F2 Volume cumulé maximum annuel 80 000 m³/an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé est adressée à la mairie de la commune de Mesnil-en-Ouche (Landepéreuse) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Mesnil-en-Ouche (Landepéreuse) ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 24 octobre 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

DDTM

27-2022-10-24-00004

Récépissé de déclaration concernant le
changement de bénéficiaire d'un forage
d'abreuvement sur la commune de Lieurey



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE
DU FORAGE L'ABREUUREMENT
PÉTITIONNAIRE : EARL REPEL ET FILS
COMMUNE : LIEUREY**

Numéro d'enregistrement : n° 27-2022-00222 (22233)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU le récépissé de déclaration du 13 novembre 2019 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n°27-2019-00229 (19185), autorisant le forage sur la commune de Lieurey ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire de M. Repel Gérard vers EARL Repel et Fils reçu le 17/10/2022 au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement enregistrée le 19/10/2022 sous le n° 27-2022-00222 (22233), concernant le forage susvisé ;

donne récépissé à :

EARL Repel et Fils
1605 La petite saussaye
27560 Lieurey

de la déclaration concernant du changement de bénéficiaire du foragesusvisé, situé sur la parcelle AB 286 de la commune de Lieurey et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe de « Craie du Lieuvin-Ouche »**.

Le récépissé de déclaration du 13 novembre 2019 au nom de M. Repel Gérard est abrogé.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 4000 m³/an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé est adressée à la mairie de la commune de Lieurey pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Lieurey ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

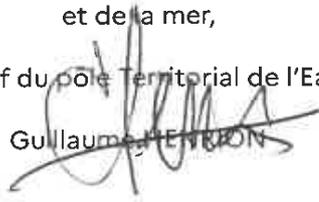
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 24 octobre 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENNON



DDTM de l'Eure

27-2022-10-25-00001

arrêté SCTSRD/BER27/22/015 portant création
de l'agrément d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté SCTSRD/BER27/22/015 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande présentée par Madame Katty BOBIN épouse PERROT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : Madame Katty BOBIN épouse PERROT est autorisée à exploiter, sous le n° **E 22 027 000 90** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **27 A L'EURE** » et situé 52 rue du Chanoine Boulogne 27220 ST ANDRE DE L'EURE.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 3 : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage traditionnel de la conduite des catégories **B / B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Katty BOBIN épouse PERROT.

Évreux, le 25 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des
territoires, sécurité routière, défense

Astrid ERENATI

Pi. S. MARIN

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
TÉL (standard) 02 32 29 60 60

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-25-00002

AFR9 Capelles les Grands St jean du Thenney St
Germain la Campagne Arrêté de dissolution



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-29 portant dissolution de l'association foncière de remembrement secteur 9 Capelles-les-Grands – Saint-Jean-du-Thenney - Saint-Germain-la-Campagne

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-5 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 du comité syndical de l'association foncière de remembrement secteur 9 Capelles-les-Grands – Saint-Jean-du-Thenney – Saint-Germain-la-Campagne décidant de dissoudre l'association foncière de remembrement et définissant les conditions de liquidation ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Capelles-les-Grands, Saint-Jean-du-Thenney et Saint-Germain-la-Campagne acceptant les conditions de liquidation de l'association foncière de remembrement ;

Considérant que les conditions de dissolution requises par les textes en vigueur sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dissolution de l'association foncière de remembrement secteur 9 Capelles-les-Grands – Saint-Jean-du-Thenney – Saint-Germain-la-Campagne est prononcée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation de l'association foncière de remembrement secteur 9 Capelles-les-Grands – Saint-Jean-du-Thenney – Saint-Germain-la-Campagne interviennent, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par la délibération du comité syndical du 24 juin 2021. Conformément à ladite délibération, il est décidé que la répartition de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement, entre les communes membres, est définie ainsi :

➤ application d'une clé de répartition fondée sur l'emprise finale de l'autoroute au sein de chaque commune soit :

- Capelles-les-Grands (261 755 m²) : 50,31 % ;
- Saint-Germain-la-Campagne (183 521 m²) : 35,27 % ;
- Saint-Jean-du-Thenney (74 993 m²) : 14,41 %.

Article 3 :

La dissolution de l'association foncière de remembrement secteur 9 Capelles-les-Grands – Saint-Jean-du-Thenney – Saint-Germain-la-Campagne entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay et la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Le présent arrêté est transmis pour information au président du Conseil départemental de l'Eure.

Évreux, le **25 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX